



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 27 janvier 2017

Monsieur le Maire
Mairie de Seignosse
1998, Av. Charles de Gaulle
40510 Seignosse

Transmission électronique : urbanisme-environnement@seignosse.fr

Objet : perspectives d'un Accrobranches

Monsieur le Maire

Je vous remercie de l'accueil que Monsieur Buisson et Madame Colombani ont bien voulu réserver le 20 janvier 2017 au secrétaire général de notre Fédération que vous avez souhaité rencontrer pour évoquer une perspective d'implantation d'un parc Accrobranches sur le site du Penon.

En l'absence d'un quelconque dossier vous nous dites envisager l'implantation d'un parcours d'Accrobranches sur la D89 approximativement à la hauteur d'une aire de promenade à chevaux mais sur la voie opposée, en zonage actuel N au PLU, hors EBC, sur une surface de 1.5 à 2 ha à laquelle il faut ajouter le stationnement d'au moins 35 voitures, ainsi que des locaux d'accueil d'une surface de 45 à 60 m². Vous envisagez la procédure de déclaration de projet en vue de créer un sous zonage N.

En l'état du dossier nous ne pouvons que nous référer seulement aux observations d'installations existantes (Casteljaloux) ; techniquement ces agrès entre arbres nécessitent des bardages de protection, des câbles et autres échelles. Évidemment il faut gérer accueil du public (stationnement, billetterie, toilettes...); on peut très bien imaginer le souci de préservation de la sécurité des personnes en empêchant tout risque de sabotage des installations par une clôture de protection.

En se rendant sur place, et sauf erreur de notre part, on observe que le lieu d'implantation est un charmant sous bois de beaux pins et de chênes liège sur dune ancienne en entrée de la station balnéaire. Une aire de pique-nique accueillante et naturelle vient s'insérer dans ce cadre.

Et nous émettons, au regard de nos statuts, la remarque qui suit : la réalisation d'une telle installation modifiera l'esthétique du caractère naturel de la zone avec des apports artificiels aériens, des arbres, du sous bois par des constructions et le changement de l'aspect du sol par empierrement pour le stationnement. Nous considérons que ce projet se traduirait par une dégradation conséquente du milieu existant.

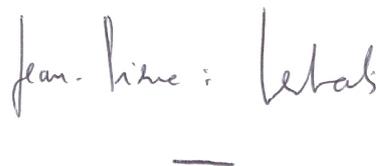
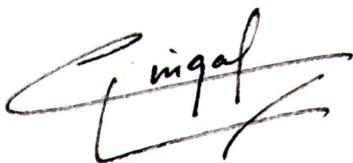
Je vous rappelle enfin que le Tribunal Administratif de Pau, par un jugement définitif, a déjà annulé un projet semblable de "parcours aventure" en 2001, sur le même site du Penon (dunes boisées situées entre la station de captage d'eau Lyonnaise et la RD). Il nous semble que ce type d'installation commerciale est inadaptée aux exigences de préservation des formations forestières caractéristiques d'une commune qui a la chance d'être éligible à la Loi littoral (gage de sa qualité et de son intégrité paysagère) et qu'il pourrait tout aussi bien être accueilli dans un site boisé banalisé (il n'en manque pas vers Angresse, Benesse-Maremne ou autres).

Par ailleurs nous avons bien conscience que les actes privés de la commune concernant les projets communaux (contrat avec un tiers) restent discrétionnaires, mais vous devez savoir que nous considérons particulièrement non éthique le fait qu'un tiers vienne à réaliser une plus value financière résultat de la dégradation d'un espace naturel collectif. Aussi nous ne pouvons que recommander à la commune d'exiger de l'éventuel candidat à l'exploitation de ce parc qu'il produise ses bilans et comptes de résultat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Georges Cingal, Président

Jean-Pierre Lesbats, Secrétaire Général



Copie à : O.N.F